



# VILLE DE CHATILLON SUR SEINE (COTE D'OR)

Envoyé en préfecture le 20/01/2025  
Reçu en préfecture le 20/01/2025  
Publié le 20/01/2025  
ID : 021-212101547-20250116-2025\_005\_DST-CC

## DECISION

N°	OBJET	DATE
DST-2025-005	Résiliation à la date du 16 février 2025 du contrat de location d'un bâtiment à usage de bureaux sis parking de la mairie place de la Résistance conclu entre la ville de Châtillon-sur-Seine et l'association GREN	16-01-2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° 2022-174 en date du 07 septembre 2022 déposée en Sous-préfecture de Montbard le 08 septembre 2022 confiant au Maire, délégation de signature et pouvoir de décision dans la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de l'association GREN en date du 16 janvier 2025,

### DECIDE

**Article 1 :** La commune de Châtillon-sur-Seine résilie à la date du 16 février 2025 le contrat de location signé le 10 janvier 2022 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et l'association GREN sis parking de la Mairie, place de la Résistance à Châtillon sur Seine.

**Article 2 :** Ladite résiliation ne fait pas obstacle à l'exercice par le bailleur, par toute voie de droit, du recouvrement des loyers que le preneur resterait lui devoir ou des sommes qui seraient mises à sa charge en cas de travaux rendus nécessaires pour la remise en l'état initial des lieux loués.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à Madame la trésorière ainsi qu'à l'association GREN et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 16 janvier 2025

Le Maire,  
Roland LEMAIRE

